



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-014	Urbanisme Echange de terrains POULET-BATTUT/Commune
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que madame Elodie **POULET** et monsieur Julien **BATTUT**, propriétaires de la parcelle AK N° 413, classée au POS en secteur urbain, ont proposé à la commune de procéder à un échange avec une partie de la parcelle communale AK N°385, classée en secteur naturel.

Les termes de cet échange sont les suivants : madame **POULET** et monsieur **BATTUT** cèdent à la commune 190 m2 à détacher de leur parcelle AK 413, la commune cède 217 m2 à détacher de la parcelle AK 385.

Une évaluation a été dressée par le service de France domaines. L'échange se fera sans soulte.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE monsieur le Maire, ou le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cet échange et notamment l'acte notarié

DIT que l'échange se fera sans soulte,

DIT que les frais notariés seront à la charge de madame **POULET** et monsieur **BATTUT**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND